



## Le feuillet du Règlement intérieur du Cdp

- 4 octobre 2006 – Le Cdp tente de faire adopter par l'assemblée générale du personnel l'ajout suivant au *règlement relatif à la représentation du personnel*:
 

« Le comité du personnel désigne les membres représentants (*sic*) le personnel dans les différents organes (comités paritaires, ... etc.). Les mandatés s'engagent à représenter et à défendre les avis majoritaires du Comité du personnel ».
  - Cette tentative est menée par les deux listes de la majorité, SJE et 'Transparence & Changement', qui s'est par la suite emparée de l'Union Syndicale. Seule l'ex-délégation de l'Union Syndicale (actuelle EPSU) s'y oppose.
  - En violation du règlement, la proposition est mise au vote ; résultat : 50 voix pour, 1 contre, 44 abstentions.
  - C'est le Directeur PerFin qui intervient pour rappeler que l'adoption d'une modification au règlement requiert une majorité de 2/3 des voix, de sorte que l'amendement proposé n'a pas été retenu !
- 
- L'élection du 6 décembre 2006 confirme la même majorité au Cdp (7 sièges SJE + 3 sièges 'Transparence & Changement').
  - L'administration rappelle au Cdp nouvellement élu qu'il *devait* adopter son *propre* règlement intérieur.
  - Cette fois-ci, c'est au Cdp d'adopter ses propres règles de fonctionnement, sans devoir passer par une assemblée générale.
  - Il concocte donc non plus une seule disposition, mais *tout un système* cohérent de verrouillage et de répression des minorités.
- 
- 21 mars 2007 – Les dirigeants du Cdp présentent aux autres membres leur projet de règlement intérieur:
    - i) Avant l'adoption d'un document, les membres sont liés par l'obligation du secret ;
    - ii) Après l'adoption d'une décision, *tous* les membres doivent la défendre (« principe du centralisme 'démocratique' ») ;
    - iii) La disposition précitée 'non retenue' par l'assemblée générale est reprise ;
    - iv) Enfin, une majorité de 2/3 du Cdp peut, par une '*motion de censure*', mettre fin au mandat d'un élu (*règle effectivement en vigueur à la Cour des comptes !*).
- 
- 28 juin 2007 – Par 9 voix pour, 3 voix contre, le Cdp adopte une version atténuée, mais toujours inacceptable, de son projet initial. Le Cdp communique fièrement son règlement intérieur à la DG PerFin, en signalant qu'il entre en vigueur.

● 13 juillet 2007 – La DG PerFin convoque le Cdp pour l'inviter à revoir sa copie.

---

● 2 avril 2008 – Après un marathon de réunions, le Cdp est traîné, bon gré mal gré, dans un compromis à peu près acceptable pour les uns et pour les autres.

● Réveil 'démocratique' ? ou plutôt la peur des composantes d'une majorité qui a volé en éclats de tomber dans leur propre piège ?

---

● EPSU porte plainte au Médiateur européen contre la disposition-phare de la Cour des comptes. Rien à faire ! Le Médiateur, la Cour des comptes, son Cdp et l'*Union Syndicale* sont apparemment unanimes pour dire qu'aussi longtemps que cette disposition un peu gênante n'est pas appliquée, elle ne pose pas problème.

● La démocratie n'est pas donnée, défendez-la avec EPSU !